

Actualité

Date de publication : 07/11/2018

## **INT - Consultation Publique - Obligations à la charge des titulaires de comptes et modalités déclaratives par les institutions financières des défailants dans le cadre de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (Livre des procédures fiscales [LPF], art. R. 102 AG-1)**

---

**Série / Division :**

INT - AEA

**Texte :**

L'[article R. 102 AG-1 du livre des procédures fiscales \(LPF\)](#) définit, dans le cadre de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, les obligations à la charge des titulaires de comptes et la déclaration par les institutions financières à l'administration des situations dans lesquelles elles n'ont pas reçu d'informations complètes dans les trente jours qui suivent la réception de la seconde demande par le titulaire du compte.

AVERTISSEMENT

**Les nouveaux commentaires figurant au BOI-INT-AEA-20-25 font l'objet d'une consultation publique du 7 novembre 2018 au 31 janvier 2019 inclus pour permettre aux personnes intéressées d'adresser leurs remarques éventuelles à l'administration. Ces remarques doivent être formulées par courriel adressé à l'adresse suivante : [bureau.cf1c@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.cf1c@dgfip.finances.gouv.fr). Seules les contributions signées seront examinées. Dès la présente publication, vous pouvez vous prévaloir de ces commentaires jusqu'à leur éventuelle révision à l'issue de la consultation.**

**Actualité liée :**

X

**Documents liés :**

[BOI-INT-AEA-20](#) : INT - Accords et échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers - Norme commune de déclaration

[BOI-INT-AEA-20-25](#) : INT - Accords et échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers - Norme commune de déclaration - Obligations à la charge des titulaires de comptes

**Signataire des commentaires liés :**

Maité GABET, Chef du Service du contrôle fiscal